

Annexe II : Conditions d'application des mesures d'adaptation (suite)

Précisions sur les mesures énumérées dans l'annexe I

<p>Temps supplémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La prolongation de la durée prévue de l'épreuve doit se calculer à partir de la durée prévue à l'horaire officiel imposé par le ministre; - Des pauses peuvent être autorisées lorsque cela est applicable, mais doivent être supervisées; - La passation de l'épreuve doit se dérouler au cours d'une même journée en respectant le calendrier des épreuves ministérielles; - L'élève doit constamment être sous surveillance et il ne doit pas être en contact avec les autres élèves; - Aucun accès à Internet, même durant les pauses ou les repas; - Le temps supplémentaire, en contexte d'apprentissage ou même en contexte d'évaluation en cours d'apprentissage peut relever de la flexibilité pédagogique, mais dans le contexte des épreuves ministérielles, il s'agit d'une mesure d'adaptation qui doit être inscrite au plan d'intervention.
<p>Local isolé avec surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de regrouper quelques élèves, mais un élève dont la mesure d'adaptation autorisée peut nuire à la concentration des autres élèves devrait être seul dans un local avec un surveillant; - Surveillance constante des élèves dans ce local; - Le déroulement de l'épreuve doit être respecté.
<p>Pauses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève doit constamment être sous surveillance et il ne doit pas être en contact avec les autres élèves; - Possibilité de donner plusieurs pauses; - Le temps passé en pause n'est pas considéré dans le temps de l'épreuve ni dans le temps supplémentaire prévu; - Aucun accès à Internet, même durant les pauses ou les repas.
<p>Saisie des réponses dans un PDF dynamique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de l'ordinateur doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : <i>Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves</i>; - Le PDF dynamique peut être utilisé seulement s'il est fourni par le ministère de l'Éducation.
<p>Rédaction à l'ordinateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de l'ordinateur doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : <i>Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves</i>; - La rédaction à l'ordinateur peut être utilisée sans aucun autre logiciel d'aide ou pour permettre l'utilisation d'autres outils numériques dont l'utilisation est autorisée au plan d'intervention de l'élève.



Annexe II : Conditions d'application des mesures d'adaptation (suite)

Précisions sur les mesures énumérées dans l'annexe I (suite I)

<p>Document préparatoire rédigé de manière numérique, mais en format papier au moment de l'épreuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque élève doit préparer son propre document. Il n'est pas possible d'utiliser un document préparatoire déjà fait en tout ou en partie. La copie d'un document existant est interdite. - Tout document préparatoire doit respecter les précisions et consignes inscrites dans les documents d'information ou encore les guides d'administration associés à l'épreuve. - Le format de papier autorisé doit être respecté. - Une fois imprimé, le document préparatoire doit être vérifié et signé par l'enseignant. - Le surveillant de l'épreuve doit être informé de la validité du document préparatoire numérique imprimé. <p><u>Documents préparatoires possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathématique, 6e année, Résoudre une situation problème (022-610 et 522-610) : Aide-mémoire. - Mathématique, 4e secondaire, (063-420/563-420, 064-420/564-420, 065-420/565-420) : Aide-mémoire. - Français, langue d'enseignement, 5e secondaire, Écriture (132-520) : Feuille de notes. Une version numérique de la feuille de notes est fournie par la DSÉ. Consulter l'Info-Sanction 22-23-37. - Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Interaction orale (134-510) : Preparation Booklet. - Anglais, langue seconde, 5e secondaire, Lecture/Écriture (136-540/136-550) : Preparation Booklet. <p>Concernant l'épreuve de français, langue d'enseignement, 2^e secondaire, Écriture (132-208) : comme précisé dans les documents d'information et les guides d'administration, tous les documents préparatoires sont complétés en classe et doivent demeurer en classe. <i>Le cahier de notes, s'il est complété à l'aide du traitement de texte, exigera une gestion et un contrôle supplémentaires afin d'assurer la confidentialité de l'épreuve et le respect des directives ministérielles.</i></p> <p><i>Pour toute question, veuillez contacter la Direction de la sanction des études (DSÉ).</i></p>
---	---



Annexe II : Conditions d'application des mesures d'adaptation (suite)

Précisions sur les mesures énumérées dans l'annexe I (suite II)

<p>Scripteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le scripteur doit être neutre et ne pas influencer l'élève (verbal et non verbal); - Le scripteur doit écrire seulement ce que l'élève lui dicte, il ne doit pas ajouter ou écrire à l'avance; - Le scripteur ne doit pas poser de questions, clarifier les questions, faire de suggestions ou corriger les réponses de l'élève de quelque façon que ce soit; - Lorsque possible, la personne choisie ne doit pas être l'accompagnateur habituel de l'élève pour assurer une plus grande neutralité.
<p>Lecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut privilégier l'utilisation de la synthèse vocale lorsque cela est possible pour l'élève; - Le lecteur ne doit pas lire les réponses ou les textes rédigés par l'élève; - Le lecteur doit rester neutre. Le ton de la voix ne doit pas suggérer des réponses ou donner des indices; - Lorsque c'est possible, la personne choisie ne doit pas être l'accompagnateur habituel de l'élève pour assurer une plus grande neutralité.
<p>Aide à la lecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La synthèse vocale : l'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ dans le document : <i>Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves.</i>
<p>Aide à la lecture</p> <p><i>Pour les élèves ayant une surdité</i></p>	<p><u>Lorsque la compétence « lire » n'est pas évaluée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La lecture signée (LSQ) ou orale (LPC) peut être offerte à l'élève ayant une surdité à l'aide de capsules vidéo. Ces capsules vidéo doivent obligatoirement être produites et remises par le ministère et respecter le mode de communication utilisé au quotidien par l'élève. Pour ce type de commande, l'organisme scolaire doit faire parvenir, le plus tôt possible, une demande à l'équipe de la DSÉ. L'utilisation des capsules vidéo doit être privilégiée. - Toutefois, si le recours aux capsules vidéo est impossible, un accompagnateur ou un interprète pourrait faire la lecture signée (LSQ ou Pidgin) ou orale (avec ou sans LPC) pour l'élève ayant une surdité. Dans ce cas, l'interprète doit se limiter au soutien que pourrait permettre une aide technique (capsule vidéo, synthèse vocale). - Lors de la lecture signée ou orale, l'accompagnateur ou l'interprète doit rester neutre, ne doit pas suggérer des réponses ou donner des indices et ne doit apporter aucun changement ou correction au texte lu. De plus, les expressions faciales ne doivent pas suggérer de réponses ou donner des indices et doivent respecter l'intention du message. <p><u>Lorsque la compétence « lire » est évaluée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter la structure de la langue, d'éviter des situations de transfert linguistique et de se rapprocher le plus possible d'une aide technique, la LSQ n'est pas autorisée pour la rétroaction signée lorsque la compétence « lire » est évaluée. <p style="text-align: center;"><i>Pour toute question, veuillez contacter la DSÉ.</i></p>

Annexe II : Conditions d'application des mesures d'adaptation (suite)

Précisions sur les mesures énumérées dans l'annexe I (suite III)

<p>Aide à l'écriture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La synthèse vocale permet à l'élève de relire le texte qu'il a écrit. - Le correcticiel souligne les erreurs, propose des corrections et peut également donner des définitions pour compléter les propositions de corrections. Le correcticiel est interdit lorsque le dictionnaire est interdit. - Le prédicteur de mots offre une liste (lexicale ou phonologique) de propositions de mots qui se raffine au fil de la frappe au clavier de l'élève. - Les illustrations ou les pictogrammes ne sont pas autorisés. - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : <i>Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves</i> ; - L'élève doit être autonome et il doit avoir démontré qu'il prend des décisions face aux propositions de correction faites par l'outil. Un élève qui accepte les corrections sans prendre de décision ne devrait pas avoir droit à un outil d'aide à la correction. - Lorsque l'écriture est la compétence évaluée, l'élève doit écrire lui-même son texte.
<p>Aide à l'écriture</p> <p><i>Pour les élèves ayant une surdité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La rétroaction signée (Pidgin) ou orale avec ou sans langage parlé complété (LPC) du texte rédigé par l'élève ayant une surdité peut être proposée à ce dernier. La rétroaction doit respecter le mode de communication utilisé au quotidien par l'élève. - Lors de la rétroaction signée (Pidgin) ou orale (avec ou sans LPC), l'accompagnateur ou l'interprète doit rester neutre, ne doit pas suggérer des réponses ou donner des indices et ne doit apporter aucun changement ou correction au texte lu. De plus, les expressions faciales ne doivent pas suggérer de réponses ou donner des indices et doivent respecter l'intention du message. L'interprète doit alors se limiter au soutien que pourrait permettre une aide technique (synthèse vocale). <p><i>Afin de respecter la structure de la langue, d'éviter des situations de transfert linguistique et de se rapprocher le plus possible d'une aide technique, la langue des signes québécoise (LSQ) n'est pas autorisée pour la rétroaction signée lorsque la compétence « écrire » est évaluée.</i></p> <p style="text-align: center;">Pour les élèves signeurs, lorsque l'accompagnateur ou l'interprète doit faire la rétroaction signée d'un mot qui n'existe pas, il faut alors procéder par épellation digitale.</p>

Annexe II : Conditions d'application des mesures d'adaptation (suite)

Pour toute question, veuillez contacter la DSÉ.

Précisions sur les mesures énumérées dans l'annexe I (suite IV)

<p>Enregistreur numérique (vocal ou vidéo) pour répondre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : <i>Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves</i>; - La mémoire de l'appareil doit avoir été effacée; - L'élève doit être seul dans un local accompagné par un surveillant; - Ne peut pas être utilisé pour remplacer l'écriture du texte si la compétence évaluée est l'écriture en langue d'enseignement ou en langue seconde; - Le fichier sonore ou vidéo et le verbatim de celui-ci doivent être conservés au même titre que les autres épreuves ministérielles. Si l'appareil est remis à l'élève, il faut s'assurer que l'enregistrement et le fichier (sonore ou vidéo) créés sont effacés; - Lorsque l'épreuve est terminée, une personne désignée doit transcrire les réponses sur la feuille de réponses. L'élève doit approuver la transcription sans pouvoir apporter de précisions ou de modifications à ses réponses.
<p>Enregistreur numérique (vocal ou vidéo) pour la prise de notes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être utilisé comme une feuille de notes personnelles; - La mémoire de l'appareil doit avoir été effacée; - La prise de notes se fait pendant l'épreuve; - L'élève doit être seul dans un local accompagné par un surveillant; - Après l'épreuve, l'enregistrement et le fichier (sonore ou vidéo) créé doivent être effacés.
<p>Logiciel de reconnaissance vocale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'outil choisi doit respecter les principes de base d'utilisation des outils numériques émis par la DSÉ : <i>Règles relatives à l'utilisation d'outils numériques pour la passation des épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves</i>; - L'outil ne peut pas être utilisé si la compétence évaluée est l'écriture en langue d'enseignement ou en langue seconde; - L'élève doit être seul dans un local accompagné par un surveillant.